



## Communes de GRIGNON et MONTHION

(Hors agglomération)

D64 du PR 0+0200 au PR 0+0700

Arrêté temporaire n° 25-AT-2222  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°25-AT-1979 en date du 15/10/2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite des intempéries de début de chantier, et pour permettre de terminer le chantier,

### A R R È T E

#### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-1979 du 15/10/2025, portant réglementation de la circulation D64 du PR0+0200 au PR0+0700 (GRIGNON et MONTHION) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 21/11/2025.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET

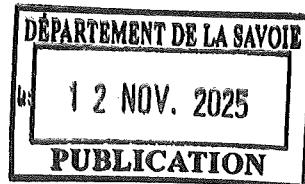
Date : 07/11/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

12 NOV. 2025

#### CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Consil Départemental,  
Par délégation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Commune de GRIGNON et MONTHION  
(Hors agglomération)  
D64 du PR 0+0200 au PR 0+0700

Arrêté temporaire n° 25-AT-1979  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - anthony.picque@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux de traitement d'affaissements de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D64

A R R È T E

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur la D64 du PR 0+0200 au PR 0+0700 (GRIGNON et MONTHION) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 277 route des Peupliers / 73205 GILLY SUR ISERE CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 8 octobre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville  
Ugine

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 13/10/2025

Qualifié + Directeur Maison technique  
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 OCT. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

